



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale des
Routes Sud-Ouest**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-DIRSO-172

**ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN**

**RN124 sens entrant (Auch → Toulouse)
Fermeture de la section courante
entre les échangeurs du Pyroutets (n°9) et d'En Jacca (n°6)
+ neutralisation de la voie de gauche en sens sortant**

nuit du jeudi 19 OCTOBRE 2023 de 21h00 à 06h00

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du
Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hubert Ferry-Wilczek, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 1^{er} février 2023 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, Hubert Ferry-Wilczek, portant délégation de signature aux agents de la Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC 2014-070 général pénétrantes VRU A621-A623-A624-RN124) approuvé par la DIR Sud-Ouest en date du 23 juillet 2015 ;

VU la demande d'arrêté de circulation de la Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (District Centre/CEI Toulouse) en date du 4 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de Toulouse Métropole en date du 10 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de Toulouse Métropole (DDI/SGRM/pôle routier Colomiers) en date du 10 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (DVI/pôle routier de Muret) en date du 10 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de la ville de Colomiers en date du 5 octobre 2023 ;

VU l'avis réputé favorable de la ville de Léguevin suite à la consultation du 5 octobre 2023 ;

VU l'avis réputé favorable de la ville de Fontenilles suite à la consultation du 5 octobre 2023 ;

VU l'avis réputé favorable de la ville de Fonsorbes en date du 5 octobre 2023 ;

VU l'avis réputé favorable de la ville de Plaisance-du-Touch suite à la consultation du 5 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de la ville de la Salvetat Saint-Gilles en date du 10 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de la ville de Pibrac en date du 9 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT

qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest et des différents intervenants chargés de l'exécution des travaux sur la RN124 ;

ARRÊTE

• Article 1- NATURE, DURÉE ET LIEU DES TRAVAUX

Le présent arrêté concerne des travaux d'entretien réalisés par des entreprises et des travaux en régie (signalisation verticale) réalisés par le CEI de Toulouse (District Centre), sur la RN 124 sens entrant, Auch → Toulouse, entre les échangeurs du Pyroutets (n°9) et d'En Jacca (n°6) durant la nuit du :

jeudi 19 OCTOBRE 2023 au vendredi 20 OCTOBRE 2023 de 21h00 à 6h00

En cas d'annulation de cette nuit et/ou d'utilisation d'une autre nuit de secours, le maître d'œuvre est chargé d'informer le PC de Toulouse (CGT) dans les meilleurs délais afin de pouvoir continuer à diffuser une information correcte aux usagers.

• Article 2 - CONTRAINTES DE CIRCULATION ET DÉVIATIONS

Dans le cadre de ces travaux, les fermetures suivantes sont nécessaires sur la RN124 sens entrant, Auch→ Toulouse :

◆ Fermeture de la section courante entre les échangeurs du Pyroutets (n°9) et d'En Jacca (n°6) du PR10+400 au PR14+200 ;

◆ Fermeture des bretelles d'entrées suivantes :

- bretelle d'entrée échangeur du Pyroutets (n°9) à partir de 20h30,
- bretelles d'entrée échangeur de la Salvetat Saint-Gilles (n°8) à partir de 20h30,
- bretelles d'entrée échangeur de Pibrac (n°7) à partir de 20h30.

◆ Neutralisation dans le sens opposé (sens sortant) de la voie de gauche entre les échangeurs d'En Jacca n°6 et de la Salvetat Saint-Gilles n°8 (du PR 10+400 au PR 14+200).

Dans le cadre de ces travaux, les déviations mises en place sont les suivantes (fiches DESC 2-6 et 2-7 adaptées) :

Déviati

Les usagers sur de la RN124 en provenance d'Auch sortiront obligatoirement à l'échangeur du Pyroutets (n°9) puis emprunteront la RD37 en direction de Fontenilles, puis la RD937 en direction de Fonsorbes, la RD632 (route de Tarbes), la M82 (route de Bragot) en direction de la Salvetat puis la M82 (route de Colomiers) jusqu'à l'échangeur d'En Jacca (n°6) pour y rejoindre la RN124 sens entrant, en direction de Toulouse.

Déviati

Les usagers désirant emprunter la RN124 en direction de Toulouse, à partir de l'échangeur du Pyroutets (n°9) emprunteront l'itinéraire de déviation principale ci-dessus.

Déviati

Les usagers désirant emprunter la RN124 en direction de Toulouse, à partir de l'échangeur de la Salvetat Saint-Gilles (n°8) emprunteront la M65 pour rejoindre et suivre à partir du croisement M42/M82 l'itinéraire de déviation principale ci-dessus en direction de Colomiers.

Déviati

Les usagers désirant emprunter la RN124 en direction de Toulouse, à partir de l'échangeur de Pibrac (n°7) emprunteront, à partir du giratoire de ce même échangeur, la M65 puis la M24 et la M82 pour rejoindre et suivre l'itinéraire de déviation principale présentée ci-dessus en direction de Colomiers.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

Signalisation :

La signalisation verticale provisoire propre au chantier, de fermeture et de déviation sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (*livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

La signalisation sera fournie, mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise 3SER. La Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre) pourra effectuer des contrôles inopinés sur la signalisation mise en place pour vérifier sa conformité.

Propreté des lieux :

Les différents intervenants engagés dans cette opération devront maintenir en permanence la propreté, le bon état et la viabilité des installations, équipements et des voies de circulation ouvertes à la circulation durant leur intervention et lors du repliement.

Informations aux usagers :

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables (PMV) en fonction de l'état de disponibilité des équipements afin d'avertir au mieux les usagers des contraintes de circulation imposées pendant les travaux.

Article 4 – CIRCULATION DES PIÉTONS (SUR RCS)

Par dérogation aux articles R421-2, R432-7 et R433-4 du Code de la route, les personnes participant à cette intervention sont autorisées à circuler à pied sur le réseau RRN, sous réserve de l'obtention d'une autorisation individuelle par le gestionnaire de la voie.

Article 5 – INFORMATION DU PC DE LA DIR SUD-OUEST

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux concernés par le présent arrêté, l'information systématique du PC de Toulouse (CIGT) de la DIR Sud-Ouest doit être assurée :

- ◆ en temps réel, de manière téléphonique, au moment de l'activation et de la désactivation de toutes les restrictions de circulation, ainsi que lors de tout incident ou accident de circulation intervenu durant le déroulement du chantier ;

◆ sans délai, de manière téléphonique et par messagerie électronique, d'une part en cas d'annulation ou de modification des dates prévues, et d'autre part en cas de maintien des restrictions de circulation au-delà des dispositions prévues par le présent arrêté de circulation.

- **Article 6 - INFRACTION**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre) qui avertira le PC de Toulouse (CIGT).

- **Article 7 – ACCÈS (SUR ROUTES BIDIRECTIONNELLES)**

Sans objet.

- **Article 8 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les arrêtés seront affichés :

- ◆ en mairie ;
- ◆ à chaque extrémité des sections déviées ou faisant l'objet d'un alternat de circulation, pour les arrêtés temporaires.

Les arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- **Article 9 – RECOURS**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative.

- **Article 10 – DIFFUSION ET EXÉCUTION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;
Monsieur le Président Toulouse Métropole ;
Monsieur le Président de Toulouse Métropole (SGRM/pôle routier de Colomiers) ;
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (DVI/pôle routier Muret) ;
Messieurs les maires de Lèguevin, de Fontenilles, de Fonsorbes, de Plaisance-du-Touch, de la Salvetat Saint-Gilles, de Pibrac et de Colomiers ;
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne (SRGC/PCSR/BORT) ;
Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest (District Centre et CIGT) ;
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne ;
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute-Garonne ;
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne ;
Messieurs les Directeurs des CHU de Purpan et de Rangueil ;
Monsieur le Directeur du SAMU31 ;
Monsieur le Président de TISSÉO-SMAT ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-
Ouest,**

**Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-
Ouest et par délégation,**